

## « Je suis ton Pair » ... !? *Passer de l'autre Côté, ça vous dit ?*



Au printemps 2020 auront lieu les prochaines élections des Conseils Ordinaux Régionaux (et à l'automne 2019 celles du Conseil National) ! Tous les Vétérinaires inscrits à l'Ordre seront appelés à élire les conseillers ordinaires chargés de les représenter. Le Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires des Pays de la Loire se composera de 14 membres, élus pour six ans. Les membres du Conseil Régional sont renouvelables par moitié tous les trois ans. Ils sont rééligibles.

Pour diverses raisons, certains élus ne souhaiteront pas renouveler leur mandat et ouvrent ainsi la porte à de nouveaux candidats. Au sein du bureau même, le Président Etienne Leiseing quittera d'ailleurs définitivement ses fonctions ordinaires pour un départ en retraite bien mérité !



Le CROV des Pays de la Loire présente aujourd'hui cette caractéristique d'être une structure rassemblant tous les modes d'exercice de la profession vétérinaire : praticiens libéraux, de petites ou très grandes structures, associés ou en individuels, mixtes, canins ou « de filières », mais aussi salariés ou même spécialisés (Vétérinaire Anesthésiste de CHV, Comportementaliste, etc.).

En parallèle de ses actions communes aux différents CROV, le conseil des PdL est à l'initiative de différentes démarches originales qui lui sont propres. La dernière en date a consisté en la création d'un groupe de travail multidisciplinaire sur l'implication de la profession en matière de BEA (Bien Être Animal). En parvenant à réunir quelques-uns des différents représentants régionaux de nos diverses organisations professionnelles (GTV, AFVAC, AVEF, SNVECO, SNVEL, etc.) autour d'un même thème, le CROV-PdL a ouvert la voie à une coopération de réflexion de la profession sur des sujets d'actualités. (cf. Lettre Ordinale du mois d'Avril 2019).

- Quel est le rôle du Conseil Ordinal Régional Vétérinaire (CROV) ? Le Conseil Régional de l'Ordre surveille dans les limites de sa compétence, l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux et se pose comme garant de la qualité du service (qualité des soins) rendu aux usagers de sa région. Il veille au respect

des dispositions législatives et réglementaires qui régissent la profession. A la différence d'un syndicat, le CROV est le garant des compétences, de l'organisation et du respect de la déontologie et de la discipline de la profession.

- Quel est le rôle du conseiller ordinal une fois élu dans sa région ?

Le Vétérinaire conseiller ordinal a des responsabilités somme-toute très diverses. Pendant la durée de son mandat, l'élu d'un conseil régional a notamment pour rôle de :

- Contribuer au dialogue entre l'institution Ordinale et les confrères,
- Participer au rendu des avis sollicités par les différents organismes professionnels vétérinaires et/ou autorités de tutelles (DDPP, Ministère...),
- Contribuer aux relations entre le Conseil de l'Ordre, les Ecoles Vétérinaires et les étudiants dans le cadre de l'organisation des études en matière d'éthique et de déontologie,
- Être un conciliateur/médiateur dans les conflits entre Vétérinaires,
- Instruire les plaintes de clients ou de confrères, siéger en chambre de discipline,
- Représenter le Conseil de l'Ordre sur délégation du président,
- Étudier et valider en délibéré en conseil les mouvements d'inscription au tableau de l'ordre.

L'activité de conseiller ordinal permet de participer à l'évolution du métier de vétérinaire, en faisant part de son point de vue et de son expérience sur tous les sujets liés à la profession.

L'activité de conseiller ordinal fait de nous des interlocuteurs clefs auprès de nos pairs, pour apporter conseil et appui dans l'exercice de la profession. Intervenant dans le règlement des litiges à l'amiable, conseillant les vétérinaires sur des questions d'éthique ou d'exercice professionnel, l'élu ordinaire prend aussi part à l'élaboration des positions de l'Ordre

sur des sujets essentiels à l'exercice quotidien et à l'évolution du métier.

Cet engagement se traduit à travers de nombreux échanges et un travail collectif tout au long du mandat. Dans cette période de mutation de la société et de modernisation des textes encadrant l'exercice vétérinaire (délégation d'actes, formations des étudiants, législation sur la pharmacie vétérinaire, etc.), les conseillers ordinaires deviennent donc des acteurs de ces différents changements.



Le temps passé à l'activité ordinaire est compensé par des indemnités pour travaux ordinaires et les frais (de déplacement, etc.) sont pris en charge par l'Ordre. La fonction ordinaire n'est plus aujourd'hui du « bénévolat », même si elle réclame parfois un investissement personnel qui peut apparaître supérieur aux indemnités consenties...

Les conseillers ordinaires bénéficient de formations et d'informations de l'Ordre. Vous n'êtes pas seul pour exercer votre mission d'élu !

L'Ordre a besoin d'élus représentant la diversité de l'exercice vétérinaire et des territoires : hommes, femmes, exercice libéral, salariés, rurale, canine, équine, productions animales, etc...

---

**Ces élections sont une opportunité de prendre collectivement la parole pour faire valoir vos spécificités et défendre notre profession...**

Vous souhaitez nous rejoindre pour mettre à profit votre énergie, apporter vos compétences et vos idées au service des missions du Conseil Régional de l'Ordre ?!

Pour cela, Vous devrez **faire acte de candidature auprès du président du Conseil régional de votre région** par lettre recommandée (avec demande d'avis de réception) ou par tout autre moyen garantissant la confidentialité du message et l'identité de son auteur. La candidature devra parvenir au président du Conseil régional au plus tard un mois avant la date des élections. Elle est individuelle. Une profession de foi devra être jointe à la candidature. Elle ne peut être consacrée qu'à votre propre présentation et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'ordre des vétérinaires. Dès sa réception, le président du Conseil régional en vérifiera la conformité, il en accusera réception. Vous serez alors officiellement candidat et inscrit sur la liste des candidats pour la région. En tant que candidat, vous vous engagez à respecter les règles de communication envers les électeurs fixées par le règlement intérieur mentionné à l'article R 242-2.

Si vous avez des interrogations quant à votre éventuelle candidature, où pour toute autre question d'ordre logistique ou organisationnelle d'un futur mandat, le Président du CROV PdL Etienne Leising sera à votre disposition pour échanger avec lui par téléphone au 06.07.17.58.50. Il se fera un plaisir de partager son expérience et vous orienter dans votre démarche.



Si vous voulez que l'Ordre vous représente, impliquez-vous, votez et présentez-vous aux élections ordinales !

**Un conseiller ordinal, c'est un vétérinaire comme vous, élu par vous !**